

## GRILLE TARIFAIRES

### Transport scolaire 2025-2026

Voici les services offerts avec frais :

Les services facturables seront offerts uniquement s'il y a des places disponibles dans les autobus. Les élèves qui accèdent au service de transport avec frais doivent obligatoirement se rendre sur les parcours existants et à l'arrêt désigné par le centre de services scolaire. Les trajets ne seront pas modifiés et aucun ajout d'arrêt ne sera effectué aux parcours existants.

Description	Frais*	Explication
<b>Garde partagée</b> <b>Transport à une 2<sup>e</sup> adresse</b> Art.10 de la politique relative au transport scolaire	220 \$ 110 \$ si seulement une période (AM ou PM)	S'applique aux élèves qui ont une deuxième adresse (garde partagée) et qui n'utilisent pas le même véhicule qu'à la résidence principale.
<b>Choix d'école</b> Art.10 de la politique relative au transport scolaire	220 \$ 110 \$ si seulement une période (AM ou PM)	S'applique aux élèves qui fréquentent une école autre que leur école de quartier.
<b>Accommodement (matin et/ou soir)</b> Art.10 de la politique relative au transport scolaire	220 \$ 110 \$ si seulement une période (AM ou PM)	S'applique aux élèves non admissibles au transport (marcheurs).
<b>Transport d'autres personnes</b> Art.11 de la politique relative au transport scolaire	220\$ 110 \$ si seulement une période (AM ou PM)	S'applique aux élèves adultes non admissibles au transport.

Le service devra **obligatoirement être payé par Internet** suivant la réception de la facture.

- Facturable selon le nombre de mois d'utilisation;
- Facturable selon les périodes d'utilisation (AM et/ou PM)
- Les contributions financières seront crédités au prorata du nombre de mois restants;
- Le mois entamé est non remboursable;
- Un compte non payé fera l'objet d'une procédure de recouvrement

Pour toutes les demandes transmises jusqu'au 10 septembre inclusivement, les réponses seront disponibles à partir du 1er octobre pour les élèves du primaire et à compter du 15 octobre pour les élèves du secondaire.

Pour les demandes transmises après le 10 septembre, les réponses seront disponibles à compter du 1er novembre ainsi que tout au long de l'année scolaire.

\*Ce frais annuel sera indexé annuellement conformément au taux d'indexation en transport scolaire inscrit dans les règles budgétaires ministérielles pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire.